

Règlement pour les acheteurs



Mise de bois de la Gruyère 2023

1. Règlement

- Art. 1 Les clauses qui figurent dans ce présent règlement priment. Les « Usages suisses du commerce du bois brut », édition 2021, s'appliquent subsidiairement.
- Art. 2 La liste de cubage des grumes mises en vente indique le volume de bois net sous écorce.
- Art. 3 Aucune indication de la qualité n'est formulée.
- Art. 4 Les bois sont vendus soit par lot de qualité homogène, soit par bille individuelle.
- Art. 5 Les prix sont exprimés :
a) pour les lots : CHF/m³, sous écorce
b) pour les billes individuelles : CHF/m³, sous écorce ou CHF/bille.
- Art. 6 Le mode de vente des billes individuelles (Art 5, let. b) est précisé dans la liste des bois fournie aux acheteurs.
- Art. 7 Les offres se font uniquement par soumission écrite.
- Art. 8 **Les offres doivent être adressées jusqu'au 1^{er} mars 2023 (date de réception), à ForêtGruyère:**
• par voie postale (ForêtGruyère, Rue du Centre 30, 1637 Charmey)
• par dépôt au bureau (sur rendez-vous)
• dans la boîte aux lettres de ForêtGruyère
• par email à l'adresse : soumissions@foretgruyere.ch (cette adresse n'est pas consultée avant le 2 mars 2023, jour du dépouillement).
- Art. 9 Les offres écrites sont ouvertes en présence de 3 membres du comité d'organisation le 2 mars 2023.
- Art. 10 Les prix des mises sont exprimés sans TVA (HT).
- Art. 11 La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- Art. 12 L'adjudication se fait au plus offrant. Dans le cas d'offres égales pour le même numéro, la date de réception de l'offre fait foi (la première déposée l'emporte).
- Art. 13 Avant l'adjudication définitive, le propriétaire a le droit de se réserver la vente de chaque article.
- Art. 14 Après l'adjudication, l'article est sous la responsabilité de l'acheteur.
- Art. 15 Les factures seront envoyées aux acheteurs par voie postale.

- Art. 16 Délais de paiement : 10 jours dès réception de la facture. Aucun escompte ou remise n'est accordé à l'acheteur.
- Art. 17 Délai d'enlèvement : après paiement, dès le 6 mars 2023. **Les acheteurs doivent retirer les bois au plus tard jusqu'au 21 mars 2023. Passé ce délai, les bois seront déplacés par ForêtGruyère aux frais de l'acheteur (CHF 20.--/m³)**
- Art. 18 L'acheteur peut formuler une réclamation relative à la longueur et au diamètre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'adjudication, mais dans tous les cas avant enlèvement des bois.
- Art. 19 Les résultats d'adjudication sont publiés sur le site Internet de ForêtGruyère dans les 10 jours suivant le jour de la mise.

Tout acheteur reconnaît et prend acte du présent règlement.

2. Infos pratiques

- | | |
|--|---|
| • Date de la mise | 1 ^{er} mars 2023 (délai de dépôt des offres) |
| • Forme de la mise | Par voie de soumission (offres écrites) |
| • Visibilité des bois | <ul style="list-style-type: none">• Pour les acquéreurs, dès le 18 février 2023• Pour les visites libres, du 18 février au 5 mars 2023 |
| • Lieu d'exposition des bois | Au stand de tir d'Echarlens (cf. plan ci-dessous) |
| • Liste des bois | La liste des bois sera disponible pour téléchargement dès le 18 février 2023 |
| • Principe de vente | Offres écrites uniquement, jusqu'au 1 ^{er} mars 2023 (date de réception) à : <ul style="list-style-type: none">• ForêtGruyère, Rue du Centre 30, 1637 Charmey• soumissions@foretgruyere.ch |
| • TVA | Les prix des mises sont exprimés hors taxes. La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs. |
| • Mode de vente | Par lot de qualité homogène : CHF/m3, sous écorce Par bille : CHF/m3, sous écorce et CHF/bille |
| • Publication des résultats d'adjudication | <ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 3 mars, au stand de tir d'Echarlens• Dans les 10 jours qui suivent, sur le site et les réseaux sociaux |
| • Personnes de contact | <p>pour l'organisation :
Alexandre Pipoz
Tél. 078 904 18 59, alexandre.pipoz@foretgruyere.ch</p> <p>Pour la place d'exposition :
Patrick Ecoffey,
Tél. 079 743 02 34, Patrick.Ecoffey@fr.ch</p> |

3. Calendrier

Mémo pour les acheteurs

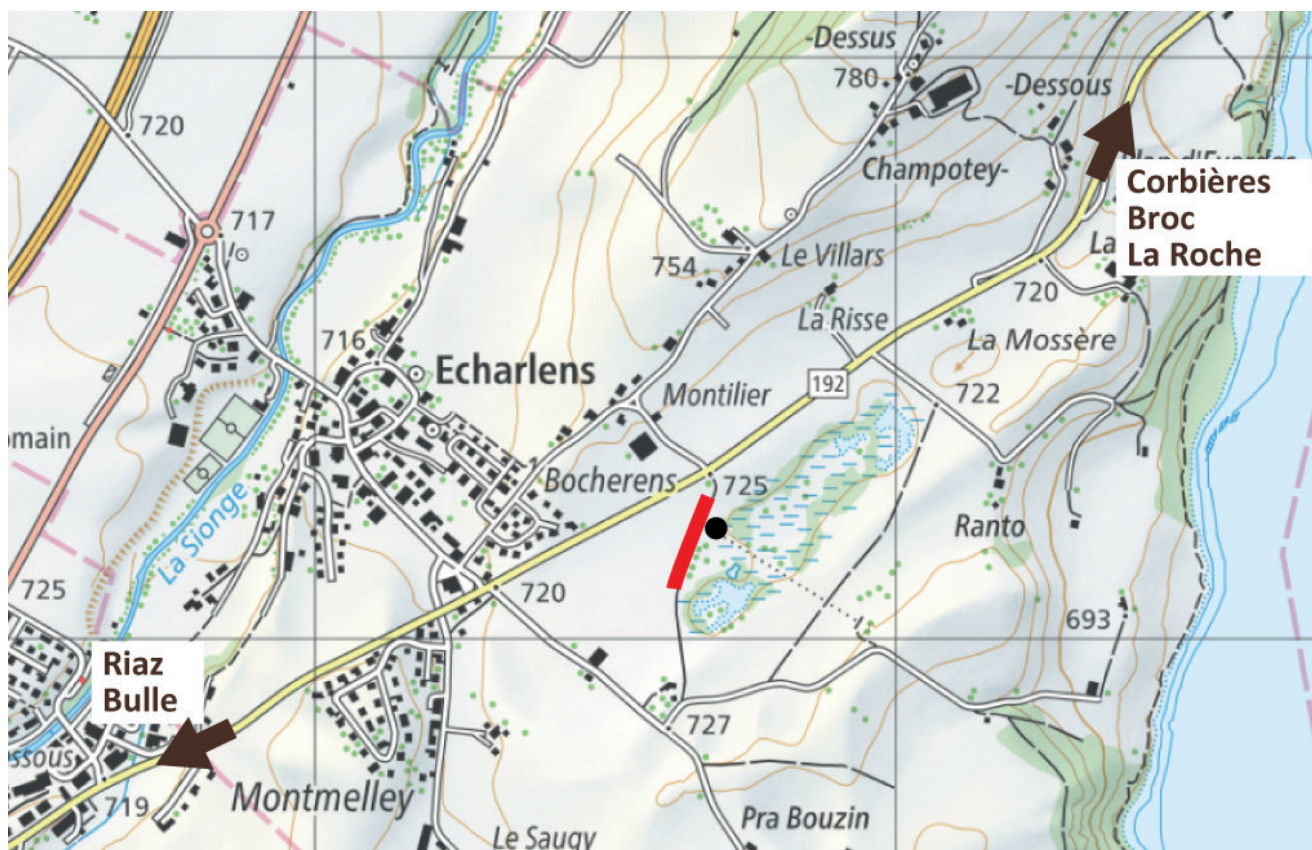
- Les bois seront exposés **dès le 18 février 2023**
- Le délai de dépôt des offres est fixé au **mercredi 1^{er} mars 2023**
- Le dépouillement des soumissions se fera (par 3 membres minimum) le **jeudi 2 mars 2023**
- Les enchérisseurs/acheteurs seront informés des adjudications le **vendredi 3 mars 2023**
Des distinctions seront apposées sur les billes ou lots ayant obtenu les meilleurs résultats (meilleur prix, meilleure qualité, plus gros volume, etc.)
- Une conférence de presse se tiendra sur place, le **vendredi 3 mars 2023** dans l'après-midi
Des photos seront prises pour illustrer divers articles, site web, réseaux sociaux, etc.
- Les visites libres sont ouvertes au public **du 18 février au 5 mars 2023**
- Les bois devront être retirés **dès le 6 mars et au plus tard le 21 mars 2023**

4. Plan de situation

Plan de situation

L'exposition des bois a lieu au stand de tir, à 1646 Echarlens.

● Stand de tir / ■ Exposition des bois



5. Contacts

- **Organisation générale / conseils** : Alexandre Pipoz – 078 904 18 59, alexandre.pipoz@foretgruyere.ch
- **Organisation de la place d'exposition** : Patrick Ecoffey – 079 743 02 34, Patrick.Ecoffey@fr.ch